
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL



Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA
SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LE
SERVICE DE GARDIENNAGE**

Juin 2021

Table des matières

Procédure d'appel d'offres.....	3
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)	5
Section II. Données particulières de l'appel d'offres	31
Section III. Formulaires de Soumission, d'Informations relatives à la qualification, de Lettre d'acceptation et de Marché.....	33
Section IV. Formulaires de Marché	17
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT.....	27

Procédure d'appel d'offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des Clauses

A. Généralités	8
1. Étendue de l'appel d'offres	8
2. Origine des fonds	8
3. Fraude et corruption	8
4. Soumission-naires éligibles	10
5. Qualifications du Soumissionnaire	11
6. Soumission unique	14
7. Coût de la Soumission	14
8. Visite du Site.....	15
B. Dossier d'appel d'offres	15
9. Composition du dossier d'appel d'offres	15
10. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres.....	15
11. Amendements apportés au Dossier d'appel d'offres	16
C. Préparation des soumissions	16
12. Langue des Soumissions	16
13. Composition de la Soumission	16
14. Prix de la Soumission.....	16
15. Devises de la Soumission et paiement	17
16. Durée de validité de la Soumission.....	18
17. Garantie de soumission et Déclaration de garantie de soumission	18
18. Offres variantes des soumissionnaires	20
19. Format et signature des soumissions.....	20
D. Dépôt des Soumissions	21
20. Dépôt, cachetage et marquage des soumissions	21
21. Date limite de dépôt des soumissions	22
22. Soumissions hors délais	22
23. Retrait, substitution et modification des soumissions.....	22
E. Ouverture et Evaluation des Soumissions.....	22
24. Ouverture des Soumissions.....	23
25. Confidentialité.....	23
26. Eclaircissements concernant les dossiers de Soumission	24
27. Examen des Soumissions et décision de conformité	25
28. Correction des erreurs	25
29. Devise aux fins d'évaluation des Soumissions	25
30. Evaluation et Comparaison des Soumissions	26
31. Préférence nationale.....	26
F. Attribution du marché	26
32. Critères d'attribution.....	26

33.	Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter une soumission et de rejeter une ou toutes les soumissions	27
34.	Notification d’attribution et signature du Marché	27
35.	Garantie de bonne exécution.....	28
36.	Avance et garantie d’avance	28
37.	Conciliateur.....	28

Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

- 1. Étendue de l'appel d'offres**
 - 1.1 Le Maître d'Ouvrage tel que défini à la Section II "Données particulières d'appel d'offres" (DPAO), lance un avis d'appel d'offres pour la prestation des Services décrits dans les DPAO et à la Section VII « Conditions particulières du Marché » (CP). Le nom et le numéro d'identification du Marché sont inclus dans les DPAO et dans les CP.
 - 1.2 Le Soumissionnaire sélectionné devra terminer les travaux à la date d'achèvement des travaux spécifiée dans les CP, Clause 2.3.
 - 1.3 Dans le Dossier d'appel d'offres:
 - (a) le terme "par écrit" signifie une communication par écrit (par ex. par courrier, courriel, télécopie, télex) avec accusé de réception ;
 - (b) si le contexte le demande, "singulier" signifie "pluriel" et vice-versa; et
 - (c) "jour" signifie journée calendaire.
- 2. Origine des fonds**
 - 2.1 L'Emprunteur, tel que définit dans les DPAO, a l'intention d'affecter une partie du montant d'un prêt consenti par l'OOAS, telle que définie dans les DPAO, au coût du Projet, définit dans les DPAO, pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché d'exécution des travaux. L'OOAS effectuera des paiements uniquement à la demande de l'Emprunteur et après approbation par elle conformément aux dispositions de l'Accord de prêt; ces paiements seront régis dans leur totalité par les termes et conditions dudit Accord. Sauf accord spécifique contraire de l'OOAS, aucune partie autre que l'Emprunteur ne se verra accorder de droits au titre de l'Accord de prêt, ni sur son montant.
 - 2.2 L'accord de prêt interdit d'effectuer un retrait d'un compte de prêt dans le but d'effectuer un paiement quelconque à des individus ou à des entités, ou d'importer des biens si un tel paiement ou importation, à la connaissance de la Banque, est interdit en vertu d'une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
- 3. Fraude et corruption**
 - 3.1 La Banque a pour règle de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux Soumissionnaires, Fournisseurs, Entrepreneurs et Consultants des marchés qu'elle finance, d'observer lors de la passation et de l'exécution de ces

marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque :

- (a) définit aux fins d'application de la présente disposition, les termes et expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne accepte ou sollicite, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché ;
 - (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du marché ;
 - (iii) "manœuvre collusoire" signifie une entente ou accord entre deux ou plusieurs soumissionnaires, à l'insu de l'Emprunteur ou non, visant à maintenir les prix du marché à des niveaux artificiels et non compétitifs ; et
 - (iv) "pratique coercitive" signifie porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à des personnes ou à leur propriété en vue d'influencer leur participation au processus de passation des marchés ou d'en affecter l'exécution.
 - (v) « manœuvres obstructives » signifie l'action de
 - (aa) quiconque qui détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé à l'alinéa (e) ci-après ;
- (b) rejette la proposition d'attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives

ou obstructives, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, en vue de l'obtention du marché ;

- (c) annule la fraction du prêt alloué à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que des représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives, au stade de la sélection ou de l'exécution du Marché, sans que l'Emprunteur ait pris en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures appropriées pour remédier à cette situation ;

(d) sanctionne une entreprise ou un individu et peut les déclarer exclus, indéfiniment ou pour une période indéterminée, de toute attribution de marché financé par la Banque, si la Banque établit à un moment quelconque que cette entreprise ou cet individu, soit directement soit par l'entremise d'un agent, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives, en vue de l'attribution d'un marché ou au cours de l'exécution d'un marché financé par la Banque ;

- (e) a le droit d'exiger qu'une disposition soit incluse dans le Dossier d'appel d'offres et dans les marchés financés par un prêt de la Banque, demandant aux Soumissionnaires, Fournisseurs, Entrepreneurs et Consultants de permettre à la Banque d'examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission et à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par elle.

3.2 En outre, les soumissionnaires auront pris connaissance des dispositions de la Sous clause 1.7 des CG.

4. Soumissionnaires éligibles

4.1 Un Soumissionnaire, y compris toute partie qui le constituent, pourra être ressortissant de tout pays, sous réserve des dispositions de la Section III, Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays si il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société établie et enregistrée dans le pays, et y fonctionne conformément aux dispositions légales de ce pays. Ce critère s'appliquera également pour définir la nationalité des sous-traitants éventuels.

4.2 Les Soumissionnaires, devront certifier dans le formulaire de soumission (Section IV) que le Soumissionnaire, ainsi que les membres d'un groupement éventuel, et les sous-traitants, ne sont pas associés, ou n'ont pas été associés dans le passé, directement ou indirectement, avec le consultant ou avec une autre entité qui a effectué la conception, définit le cahier des charges et les autres

documents relatifs au Projet. Une société qui a été engagée par l'Emprunteur pour offrir des services de conseil en vue de la préparation ou de la supervision des Services ainsi que tous ses affiliés, seront exclus de la soumission.

- 4.3 Un Soumissionnaire qui fait l'objet d'une déclaration de non éligibilité de la Banque en application de la Clause 3 des IS à la date de l'attribution du marché sera exclu. La liste des sociétés exclues figure à l'adresse électronique spécifiée dans les **DPAO**.
- 4.4 Les entreprises publiques du pays de l'Emprunteur pourront être admises à participer uniquement si elles peuvent établir que (i) elles sont juridiquement et financièrement autonomes, (ii) elles fonctionnent conformément aux règles du droit commercial, et (iii) elles ne sont pas des agences qui dépendent de l'Emprunteur ou de l'Emprunteur secondaire.
- 4.5 Les Soumissionnaires fourniront à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, les preuves de leur admissibilité qu'il peut raisonnablement demander.

5. Qualifications du Soumissionnaire

- 5.1 Les Soumissionnaires fourniront en utilisant les formulaires de la Section IV, une description préliminaire de la méthode de travail qu'ils entendent appliquer ainsi que du calendrier de travail, y compris plans et tableaux, le cas échéant.
- 5.2 Si un processus de pré qualification des candidats soumissionnaires a été effectué comme indiqué dans les DPAO, seules les offres présentées par les soumissionnaires pré qualifiés seront prises en compte pour l'attribution du marché, auquel cas les dispositions des paragraphes 5.3 à 5.6 ci-après ne sont pas applicables. Ces candidats sélectionnés devront fournir avec leur soumission toutes les informations nécessaires à une mise à jour de leur demande de pré qualification ou, le cas échéant, confirmer dans leur soumission que les informations figurant dans leur demande de pré qualification restent inchangées à la date de la soumission. Les mises à jour ou la confirmation doivent figurer dans le formulaire de la Section IV.
- 5.3 Si le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué de pré qualification des candidats, tous les soumissionnaires devront fournir et inclure les informations et documents suivants dans leur offre; ces documents et informations figureront dans le formulaire de la Section IV, sauf disposition contraire **figurant dans les DPAO** :
 - (a) copies des documents originaux de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège de

- l'entreprise du Soumissionnaire ; une procuration écrite du signataire habilité ;
- (b) valeur monétaire totale des prestations de services effectuées au cours de chacune des trois années précédentes ;
 - (c) expérience en matière de réalisation de prestations similaires, y compris étendue et montant de chacun d'eux, pour chacune des trois années précédentes, informations détaillées des travaux en cours et des engagements contractuels; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés ;
 - (d) principaux équipements proposés pour l'exécution du Marché ;
 - (e) qualifications et expérience du personnel technique et d'encadrement clé proposé pour exécuter le Marché ;
 - (f) documents relatifs à la situation financière du Soumissionnaire, notamment les états financiers audités des trois dernières années ;
 - (g) preuves de l'adéquation du fonds de roulement destiné à l'exécution du Marché (accès à une (des) ligne(s) de crédit et disponibilité d'autres ressources financières) ;
 - (h) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le Soumissionnaire est client;
 - (i) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le Soumissionnaire est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;
 - (j) propositions relatives aux éléments que le Soumissionnaire a l'intention de sous-traiter représentant plus de 10 pour cent du montant du Marché. Le plafond imposé à la participation de sous-traitants est **spécifié dans les DPAO**.

5.4 Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes, sauf disposition contraire **spécifiée dans les DPAO** :

- (a) la Soumission inclura toutes les informations requises à la Sous clause 5.3 ci-dessus des IS pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises;

- (b) la Soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires;
 - (c) tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux dispositions du marché ;
 - (d) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du Groupement d'entreprises; et
 - (e) l'exécution de la totalité du Marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ;
 - (f) une copie de l'Accord de Groupement d'entreprises conclu par les partenaires sera déposé en même temps que la soumission; ou, une Lettre d'intention de souscrire à un accord de Groupement d'entreprises au cas où le Marché lui était attribué sera signée par tous les partenaires et déposée avec la Soumission accompagnée d'une copie du projet d'Accord.
- 5.5 Pour être admis à l'attribution du marché, les soumissionnaires devront satisfaire aux critères de qualification minimum suivants :
- (a) avoir effectué des prestations de services d'un montant financier moyen annuel correspondant au moins au multiple spécifié dans les DPAO pendant la période de temps **spécifiée dans les DPAO** ;
 - (b) avoir une expérience de prestataire de services correspondant au moins au nombre de marchés de même nature et complexité que ceux spécifiés dans les DPAO pour la période de temps **spécifiée dans les DPAO** (pour être admises, ces activités doivent être terminés au moins pour 70 pour cent) ;
 - (c) présenter des propositions d'acquisition (en propriété, en bail, en location, etc.) en temps opportun des équipements essentiels **spécifiés dans les DPAO** ;
 - (d) offrir un responsable des prestations ayant au moins cinq ans d'expérience de prestations de nature et de volume équivalents ayant occupé le poste de responsabilité pendant au moins trois ans ; et
 - (e) disposer d'avoirs en liquidités et/ou de facilités de crédit, nets d'autres engagements contractuels et de toute avance

qui serait versée en vertu du Marché, d'un montant au moins équivalent au montant **spécifié dans les DPAO**.¹

Un Soumissionnaire ou un partenaire d'un Groupement d'entreprises ayant fait l'objet de nombreux litiges ou ayant perdu de nombreux litiges pourra se voir exclu.

5.6 Les montants relatifs à chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Soumissionnaire aux critères minima de qualification énoncés aux sous clauses 5.5 (a) et (e) des IS; toutefois, pour qu'un Groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima des sous clauses 5.5(a), (b) et (e) des IS s'appliquant à chaque soumissionnaire individuel; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent. La Soumission d'un Groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée. Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Soumissionnaire, sauf disposition contraire **énoncée dans les DPAO**.

6. Soumission unique

6.1 Chaque Soumissionnaire ne présentera qu'une seule offre, soit à titre individuel, soit à titre de partenaire d'un Groupement d'entreprises. Si un Soumissionnaire présente plus d'une offre ou participe à plus d'une offre (sauf en qualité de sous-traitant) toutes les offres auxquelles il aura participé seront exclues.

7. Coût de la Soumission

7.1 Le Soumissionnaire assumera la totalité des coûts associés à la préparation et à la présentation de l'offre et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable ni tenu de couvrir ces frais.

¹ Il s'agit généralement d'un montant l'équivalent aux paiements estimés cumulés pour une période de quatre à six mois de travaux supposé réalisés à un rythme constant (réalisation linéaire). La période réelle de référence dépendra du rythme auquel Le Maître d'Ouvrage paiera les décomptes mensuels présentés par le Prestataire.

- 8. Visite du Site** 8.1 Le Soumissionnaire, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, est encouragé à visiter et à examiner le Site des prestations ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution des travaux de construction. Le Soumissionnaire assumera tous les frais relatifs à la visite du site.

B. Dossier d'appel d'offres

- 9. Composition du dossier d'appel d'offres** 9.1 Le dossier d'appel d'offres comprend les documents figurant dans la liste ci-dessous ainsi que les addenda publiés conformément à la Clause 11 des IS :
- Avis d'appel d'offres
- | | |
|--------------|--|
| Section I | Instructions aux soumissionnaires (IS) |
| Section II | Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) |
| Section IV | Formulaires de Lettre de Soumission, d'Informations relatives aux qualifications, de Lettre d'acceptation, de Marché |
| Section VI | Conditions générales du Marché (CG) |
| Section VII | Conditions particulières du Marché (CP) |
| Section VIII | Spécifications de performance et Dessins (le cas échéant) |
| Section IX | Formulaires de Marché |

Les Soumissionnaires sont responsables d'examiner tous les instructions, formulaires, dispositions et spécifications continues dans le dossier d'appel d'offres. Le manquement éventuel du Soumissionnaire à fournir les informations exigées ou à soumettre une offre qui ne soit pas conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres pourra conduire au rejet de son offre. Les formulaires des Sections III et V devront être complétés en nombre de copies spécifié aux DPAO et joints à l'offre.

- 10.Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres** 10.1 Un Soumissionnaire éventuel qui désire des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres peut en faire la demande par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage **figurant dans les DPAO**. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement à condition que la demande soit reçue 21 jours² avant la date limite de dépôt des soumissions. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais sans en indiquer l'auteur, sera adressé à tous les acquéreurs du Dossier d'appel d'offres.

² Il peut être nécessaire de reporter la date limite de dépôt des soumissions si la réponse de Le Maître d'Ouvrage entraîne des changements de fond du Dossier d'appel d'offres. Voir Clause 11 des IS ci-dessous.

11. Amendements apportés au Dossier d'appel d'offres

- 11.1 Avant la date limite de dépôt des soumissions, Le Maître d'Ouvrage pourra amender le Dossier d'appel d'offres en publiant des addenda.
- 11.2 Tout addendum ainsi publié fera partie du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les acquéreurs du Dossier d'appel d'offres.³ Les Soumissionnaires feront parvenir au Maître d'Ouvrage un accusé de réception écrit pour chaque addendum.
- 11.3 Afin de donner aux Soumissionnaires un délai raisonnable permettant de prendre en compte un addendum dans leur soumission, Le Maître d'Ouvrage pourra, le cas échéant, reporter la date limite de dépôt des offres, conformément à la sous clause 21.2 des IS ci-dessous.

C. Préparation des soumissions**12. Langue des Soumissions**

- 12.1 Tous les documents relatifs à l'offre seront rédigés dans la langue **spécifiée dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages ad hoc dans la langue spécifiée, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

13. Composition de la Soumission

- 13.1 La Soumission comprendra les documents suivants:
- (a) L'offre (suivant le format indiqué à la Section IV);
 - (b) La Garantie de Soumission, ou la Déclaration de garantie de soumission, conformément à la Clause 17 des IS, le cas échéant ;
 - (c) Le Programme d'Activités chiffré;
 - (d) Le formulaire et les documents établissant les qualifications du Soumissionnaire ;
 - (e) Les offres variantes, lorsque sollicitées ;
- ainsi que tous les autres documents devant être complétés par les Soumissionnaires **figurant dans les DPAO**.

14. Prix de la Soumission

- 14.1 Le Marché comprendra la totalité des Services tels que décrits à l'Annexe A du Marché et dans les Spécifications Section VIII

³ *Il est par conséquent important que Le Maître d'Ouvrage dispose d'une liste complète et exacte des récipiendaires du Dossier d'appel d'offres ainsi que de leurs coordonnées.*

basé sur le Programme d'Activités chiffré (Section V), présenté par le Soumissionnaire.

- 14.2 Le Soumissionnaire indiquera les prix de tous les éléments des Services décrits dans les spécifications (ou les termes de référence) Section VIII et indiqués dans le Programme d'Activités, Section V. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Programme d'activités.
- 14.3 Tous les droits, taxes et autres redevances qu'il appartient au Prestataire de payer en vertu du Marché, ou pour une autre raison, à la date de 28 jours précédent la date limite de dépôt des Soumissions, seront inclus dans le prix total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 14.4 Les prix indiqués par le Soumissionnaire pourront être ajustés pendant l'exécution du Marché sous réserve d'être **prévu dans les DPAO** ainsi que dans les CP et à la Clause 6.6 des Conditions générales du marché. Le Soumissionnaire est tenu de présenter avec son offre toutes les informations requises dans les Conditions particulières du Marché.
- 14.5 Le Soumissionnaire fournira un sous détail de la rémunération forfaitaire afin de déterminer la rémunération de services supplémentaires, en cours d'exécution du Marché, le cas échéant, sous la forme des Annexes D et E du Marché.

**15. Devises de la
Soumission et
paiement**

- 15.1 Le prix forfaitaire sera indiqué par le Soumissionnaire dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage **comme indiqué dans les DPAO**. Les demandes en devise seront indiquées en pourcentage du prix de l'offre et seront payables, au choix du Soumissionnaire, dans un maximum de trois devises.
- 15.2 Les taux de change employés par le Soumissionnaire pour effectuer la conversion en monnaie locale et les pourcentages mentionnés au paragraphe 15.1 ci-dessus seront les cours vendeurs appliqués à des transactions similaires et choisis par l'autorité **spécifiée dans les DPAO** appliqués à la date précédant de 28 jours la date limite ultime de dépôt des Soumissions. Ces taux de change s'appliqueront à tous les paiements afin que la Soumissionnaire n'ait pas à assumer de risque de change. Si le Soumissionnaire utilise des taux de change différents, les dispositions de la Clause 29.1 des IS s'appliqueront; dans tous les cas, le calcul du montant des paiements sera effectué en utilisant les taux indiqués dans la Soumission.

15.3 Les Soumissionnaires indiqueront en détail leurs besoins en devises dans leur Soumission.

15.4 Le Maître d’Ouvrage pourra demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en devises et de prouver que les montants inclus dans le prix sont raisonnables et conformes à la sous clause 15.1 de l’IS.

16. Durée de validité de la Soumission

16.1 La durée de validité des Soumissions sera **spécifiée dans les DPAO**.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires de prolonger la période de validité pour une durée déterminée. Cette demande et les réponses des Soumissionnaires se feront par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser la requête sans perdre pour autant la Garantie de Soumission ou voir exécuter sa Déclaration de garantie de soumission. Un Soumissionnaire qui a accepté la requête ne pourra pas demander et ne sera pas autorisé à modifier son offre, sous réserve de dispositions contraires de la Clause 17 des IS.

16.3 Dans le cas de marchés dont le Prix contractuel est fixe (et qui ne peut donc faire l’objet d’un ajustement de prix) si la période de validité de l’offre est prorogée au-delà de 56 jours, les montants payables en devises et en monnaie locale au Soumissionnaire sélectionné seront ajustés conformément aux spécifications énoncées dans la demande de prorogation. L’évaluation de la Soumission se fera sur la base du prix original sans tenir compte de la correction mentionnée ci-dessus.

17. Garantie de soumission et Déclaration de garantie de soumission

17.1 Si **stipulé dans les DPAO**, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre, une Garantie de Soumission ou une Déclaration de garantie de soumission sous forme d’original comme **spécifié dans les DPAO**.

17.2 La Garantie de Soumission sera établie pour le montant **spécifié dans les DPAO** et libellé dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou dans la devise de la Soumission ou dans une autre devise librement convertible, et:

(a) au choix du Soumissionnaire, sera présenté sous forme de lettre de crédit, ou d’une garantie bancaire délivrée par une institution bancaire, ou d’un cautionnement délivré par une compagnie d’assurance ou une société de cautionnement ;

(b) sera délivré par une institution renommée choisie par le Soumissionnaire et pouvant avoir son siège dans n’importe quel pays. Si l’institution délivrant le Cautionnement est située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, elle devra

avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin de pouvoir honorer le Cautionnement..

- (c) consistera en un formulaire semblable sur le fond aux formulaires de Garantie de Soumission ou de Déclaration de garantie de soumission inclus à la Section IV "Formulaires de soumission" ; ou d'autres formulaires approuvés par l'acquéreur avant la présentation de la Soumission ;
- (d) sera payable promptement sur présentation d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage invoquant l'une des situations visées à la Clause 17.5 des IS ;
- (e) sera présenté sous forme d'original; les copies ne seront pas acceptées ;
- (f) aura une durée de validité de 28 jours en sus de la durée de validité des soumissions, prorogée le cas échéant conformément à la Clause 16.2 des IS.

17.3 Si une Garantie de Soumission ou une Déclaration de garantie de soumission est requise en vertu de la sous clause 17.1 des IS, toute Soumission non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de garantie de soumission acceptable conformément à la sous clause 17.1 des IS, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage pour raison de non-conformité.

17.4 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de garantie de soumission sera renvoyée aux Soumissionnaires non sélectionnés dès que le Soumissionnaire sélectionné aura déposé une Garantie de bonne exécution.

17.5 La Garantie de Soumission pourra être encaissée ou la Déclaration de garantie de soumission exécutée si :

- (a) un Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui dans le Formulaire de présentation de l'offre, sauf dans les cas visés à la sous clause 16.2 ; ou
- (b) le Soumissionnaire n'accepte pas la correction apportée au prix de sa soumission en application de la sous clause 28 ;
- (c) le Soumissionnaire sélectionné, dans les délais prescrits, :
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas la Garantie de bonne exécution requise.

17.6 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de garantie de soumission d'un Groupement d'Entreprise (GE) devra être établie au nom du GE qui dépose la Soumission. Si le GE n'est pas légalement constitué au moment de l'appel d'offres, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de garantie sera établi aux noms de tous les futurs partenaires figurant dans la Lettre d'intention.

**18. Offres
variantes des
soumissionnaires**

18.1 Des offres variantes ne seront pas prises en compte sauf **disposition spécifique contraire de les DPAO**. Si ces offres sont admises, les sous clauses 18.1 et 18.2 des IS s'appliqueront et les DPAO spécifiera l'option retenue :

- (a) Première option : Un Soumissionnaire pourra présenter des soumissions variantes en même temps que son offre pour la solution requise (solution de base) et le Maître d'Ouvrage ne prendra en compte que les soumissions variantes présentées par le(s) Soumissionnaire(s) dont l(les) soumission(s) de base aura (ont) été jugée(s) la(les) moins disante (s), ou
- (b) Deuxième option: Un Soumissionnaire pourra déposer une Soumission variante en même temps que sa Soumission de base, ou non. Toutes les Soumissions de base ainsi que les Soumissions variantes satisfaisant aux spécifications techniques et aux exigences d'exécution conformément à la Section VII seront évaluées sur la base de leurs propres mérites.

18.2 Les offres variantes fourniront toutes les informations nécessaires à une évaluation complète des options par le Maître d'Ouvrage et notamment les calculs de conception, les spécifications techniques, la ventilation des prix, les méthodes de construction proposées et autres détails pertinents.

**19. Format et
signature des
soumissions**

19.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constituant le dossier décrit à la Clause 13 des IS attaché au volume contenant le Formulaire de soumission et clairement marqué « ORIGINAL ». En outre, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de la soumission spécifié dans les **DPAO** et clairement marquées « COPIES ». En cas de différence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

19.2 L'original et toutes les copies seront dactylographiés ou écrites à l'encre indélébile par une personne ou par des personnes dûment autorisée(s) pour signer au nom du Soumissionnaire, conformément à la sous clause 5.3(a). Toutes les pages de l'offre

comportant des ajouts ou des amendements porteront le paragraphe de la (des) personne(s) signant la Soumission.

- 19.3 La Soumission ne comportera ni modification ni ajout excepté en réponse aux instructions du Maître d’Ouvrage ou pour corriger des erreurs du Soumissionnaire, auquel cas les corrections porteront le paragraphe de la (des) personne(s) signant la Soumission.
- 19.4 Le Soumissionnaire fournira les informations décrites dans le Dossier d’appel d’offres relatives aux éventuelles commissions ou gratifications qui ont été payées ou qui seront payées à des agents dans le cadre de cette Soumission, et dans le cadre de la réalisation du Marché si le Soumissionnaire se voit attribuer le Marché.

D. Dépôt des Soumissions

20. Dépôt, cachetage et marquage des soumissions

- 20.1 Les Soumissionnaires pourront dans tous les cas envoyer leur dossier par la poste ou le faire parvenir par porteur. Les Soumissionnaires pourront déposer leur dossier par voie électronique si cette option est **prévue dans les DPAO**. Le Soumissionnaire placera l’original et toutes les copies du dossier de soumission dans deux enveloppes intérieures cachetées et dans une enveloppe extérieure cachetée, les enveloppes intérieures étant dûment marquées « ORIGINAL » et « COPIES », respectivement.
- 20.2 Les enveloppes intérieures et l’enveloppe extérieure :
- (a) seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse **stipulée⁴ dans les DPAO**;
 - (b) porteront le nom et le numéro d’identification du Marché tels que **stipulés dans les DPAO** et les CP; et
 - (c) porteront un avertissement de ne pas ouvrir les enveloppes avant l’heure et le jour d’ouverture des plis **stipulés dans les DPAO**.
- 20.3 Outre l’identification stipulée à la sous clause 20.2 des IS, les enveloppes intérieures indiqueront le nom et l’adresse du Soumissionnaire afin que le dossier puisse lui être renvoyé sans qu’il ait été ouvert au cas où il aurait été reçu en dehors des délais, en application de la Clause 22 des IS.
-

- 20.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé ci-dessus, Le Maître d'Ouvrage ne sera pas responsable si le dossier est égaré ou ouvert avant la date limite prévue.
- 21. Date limite de dépôt des soumissions**
- 21.1 Les offres seront remises au Maître d'Ouvrage à l'adresse dont il est fait référence à la sous clause 20.2(a) ci-dessus au plus tard à la date et à l'heure **stipulées dans les DPAO**.
- 21.2 Le Maître d'Ouvrage pourra reporter la date limite de dépôt des soumissions en publiant un amendement conformément aux dispositions de la Clause 11 des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 22. Soumissions hors délais**
- 22.1 Toute Soumission reçue par le Maître d'Ouvrage après la date limite de remise des soumissions stipulée à la Clause 21 des IS sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 23. Retrait, substitution et modification des soumissions**
- 23.1 Les Soumissionnaires pourront retirer, substituer ou modifier leur Soumission en faisant parvenir une notification écrite avant la date limite stipulée à la Clause 21 des IS.
- 23.2 Chaque notification de retrait, de substitution ou de modification sera préparée, cachetée, marquée et déposée conformément aux dispositions des Clauses 19 et 20 des IS; en outre, les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure porteront les mentions « RETRAIT », « SUBSTITUTION » ou « MODIFICATION », selon le cas.
- 23.3 Aucune Soumission ne pourra être remplacée ou modifiée après la date limite de dépôt.
- 23.4 Le retrait d'un dossier de soumission entre la date limite de dépôt des dossiers et l'expiration de la période de validité spécifiée dans la Fiche des données de soumission, ou prorogée en application de la sous clause 16.2 des IS pourra entraîner l'encaissement de la Garantie de Soumission ou l'exécution de la Déclaration de garantie de soumission, conformément à la Clause 17 des IS.
- 23.5 Les Soumissionnaires ne pourront offrir de rabais ou de modification de prix que par le biais d'une modification déposée conformément à la présente Clause, ou en le faisant figurer dans leur offre initiale.

E. Ouverture et Evaluation des Soumissions

24. Ouverture des Soumissions

- 24.1 Le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture des dossiers de soumission, y compris les modifications apportées conformément à la Clause 23 ci-dessus, en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent assister, à l’heure et au lieu **spécifiés dans les DPAO**. Les procédures particulières d’ouverture des soumissions présentées électroniquement, si cette procédure est autorisée conformément à la sous clause 20.1, seront **stipulées dans les DPAO**.
- 24.2 Les enveloppes marquées “RETRAIT” seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avant les autres offres. Les offres pour lesquels une notification de retrait acceptable a été présentée conformément à la Clause 23 des IS ne seront pas ouvertes.
- 24.3 Le nom du Soumissionnaire, le montant de l’offre de base et de toute offre variante (si la soumission d’ offres variantes a été sollicitée ou autorisée), les rabais, les retraits, substitutions ou modifications de soumission, l’existence ou absence de Cautionnement provisoire ou de Déclaration de garantie de soumission, le cas échéant, ainsi que tous les autres détails jugés utiles d’être mentionnés par le Maître d’Ouvrage, seront annoncés par celui-ci lors de la séance d’ouverture des plis. Aucune Soumission ne sera rejetée lors de cette séance sauf dans les dossiers déposés après la date limite en application de la Clause 22 des IS. Les Soumissions d’offres variantes et les modifications présentées conformément à la Clause 23 des IS qui ne sont pas ouvertes et dont il n’est pas donné lecture lors de la séance d’ouverture des plis, ne seront pas prises en compte lors d’une évaluation postérieure, quelles que soient les circonstances. Les dossiers déposés après la date limite, les dossiers ayant fait l’objet d’une demande de retrait ou de substitution seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.
- 24.4 Le Maître d’Ouvrage établira un Procès-verbal de la séance d’ouverture qui inclura les informations rendues publiques conformément aux dispositions de la sous clause 24.3 des IS⁵.
- 25. Confidentialité** 25.1 Les renseignements relatifs à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation et à la comparaison des Soumissions et aux recommandations en vue de l’attribution du marché ne seront pas divulgués aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n’est pas officiellement concernée par ce processus avant que la publication de l’attribution au Soumissionnaire sélectionné n’ait été annoncée conformément à la sous clause 34.4 des IS. Toute tentative de la part d’un Soumissionnaire d’influencer l’examen
-

des dossiers ou la décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pourra entraîner l'exclusion de sa Soumission.

25.2 Si, après la notification de l'attribution du marché, un Soumissionnaire souhaite connaître les motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue, il pourra en faire la demande par écrit au Maître d'Ouvrage ; ce dernier répondra rapidement par écrit. Seule l'offre du soumissionnaire sera évoquée dans cette explication, à l'exclusion des offres concurrentes.

**26. Eclaircissements
concernant les
dossiers de
Soumission**

26.1 Afin de l'aider à examiner, évaluer et comparer les Soumissions, le Maître d'Ouvrage pourra, à son gré, demander aux Soumissionnaires des éclaircissements sur leur Soumission, y compris en ce qui concerne les ventilations des prix figurant dans le Programme d'activités. Les demandes d'éclaircissement et la réponse à celles-ci devront être présentées par écrit mais aucun changement de prix ou sur le contenu de la Soumission ne sera demandé, offert ni autorisé, si ce n'est pour confirmer les corrections apportées aux erreurs de calcul découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des dossiers conformément à la Clause 28 des IS.

26.2 Entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.

26.3 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 27. Examen des Soumissions et décision de conformité**
- 27.1 Avant de procéder à l'évaluation détaillée des Soumissions, Le Maître d'Ouvrage déterminera si chaque Dossier de Soumission (a) satisfait aux critères d'éligibilité définis à la Clause 4 des IS; (b) a été dûment signé; (c) est accompagné de la Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de garantie de soumission, si nécessaire; et; (d) est essentiellement conforme aux conditions énoncées dans le Dossier d'appel d'offres.
- 27.2 Une Soumission conforme pour l'essentiel est une Soumission qui satisfait à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'appel d'offres, sans différence significative ni réserve. Une différence ou une réserve est dite significative si elle (a) affecte d'une manière fondamentale l'étendue, la qualité ou le résultat des Services ; (b) limite de manière fondamentale, contraire au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire consignés dans le Marché ; ou (c) constitue un fait dont la rectification affecterait injustement la position concurrentielle des autres soumissionnaires qui présentent des soumissions conformes pour l'essentiel.
- 27.3 Si une Soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et ne pourra pas être admise ultérieurement même après correction ou suppression de la différence ou de la réserve non conforme.
- 28. Correction des erreurs**
- 28.1 Les Soumissions jugés conformes pour l'essentiel feront l'objet de vérifications par Le Maître d'Ouvrage afin de détecter les erreurs de calcul. Les erreurs seront corrigées par Le Maître d'Ouvrage comme suit comme suit: en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en toutes lettres, le montant en toutes lettres fera foi.
- 28.2 Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté par Le Maître d'Ouvrage conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et, avec l'accord du Soumissionnaire, le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. Si le Soumissionnaire n'accepte pas le montant corrigé, sa Soumission sera rejetée et la Garantie de soumission pourra être encaissée ou la Déclaration de garantie de soumission exécutée conformément aux dispositions de la sous clause 17.5(b) des IS.
- 29. Devise aux fins d'évaluation des Soumissions**
- 29.1 Les Soumissions seront évaluées sur la base de la devise du pays du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions de la sous clause 15.1, sauf dans le cas où le Soumissionnaire a utilisé un taux de change différent de ceux stipulés à la sous clause 15.2. Dans ce cas, les montants payables dans des monnaies différentes seront convertis appliquant les taux de change mentionnés dans la Soumission et ensuite reconvertis dans la monnaie du Maître

d'Ouvrage en appliquant les taux de change stipulés à la sous clause 15.2 des IS.

**30. Evaluation et
Comparaison
des
Soumissions**

30.1 Seules les Soumissions déclarées conformes pour l'essentiel seront examinées par Le Maître d'Ouvrage conformément à la Clause 27 des IS.

30.2 Lors de l'évaluation, Le Maître d'Ouvrage déterminera le prix de chaque Soumission en ajustant le prix comme suit:

(a) en apportant les corrections des erreurs conformément à la Clause 28 des IS;

(b) en excluant les sommes prévisionnelles éventuelles du Programme d'activités, mais en incluant les prestations en régie lorsque prévu dans les spécifications ou le Programme d'activités;

(c) en apportant les ajustements appropriés pour prendre en compte les variations, différences ou offres variantes acceptables présentés conformément à la Clause 18 des IS ;
et

(d) en apportant les ajustements appropriés qui reflètent les rabais ou autres modifications de prix proposés conformément à la sous clause 23.5 des IS.

30.3 Le Maître d'Ouvrage se réservera le droit d'accepter ou de rejeter toute variation, différence ou substitution. Les variations, différences, et offres variantes ainsi que les autres facteurs qui dépassent les conditions posées dans le Dossier d'appel d'offres ou qui présentent des avantages non sollicités pour Le Maître d'Ouvrage ne seront pas pris en compte lors de l'évaluation des Soumissions.

30.4 L'effet prévu de tout ajustement de prix apporté conformément aux dispositions de la Clause 6.6 des CG pendant la période d'exécution du Marché ne sera pas pris en compte pendant l'évaluation des Soumissions.

**31. Préférence
nationale**

31.1 Les soumissionnaires du pays du Maître d'Ouvrage ne pourront pas bénéficier d'une marge de préférence lors de l'évaluation des Soumissions.

F. Attribution du marché

**32. Critères
d'attribution**

32.1 Sous réserve de la Clause 33 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une

Soumission conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et évaluée la moins disante, à condition que ce Soumissionnaire soit (a) éligible conformément aux dispositions de la Clause 4 des IS, et (b) qualifié conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS.

33. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter une soumission et de rejeter une ou toutes les soumissions

33.1 Nonobstant la Clause 32 des IS, Le Maître d'Ouvrage se réservera le droit d'accepter ou de rejeter une Soumission quelconque et d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les Soumissions, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir pour autant une quelconque responsabilité vis-à-vis du (des) soumissionnaire(s) rejeté(s) et sans avoir l'obligation d'informer le(s) soumissionnaire(s) des raisons de sa décision.⁶

34. Notification d'attribution et signature du Marché

34.1 Le Soumissionnaire dont la Soumission a été acceptée sera notifié par écrit par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de la Soumission. Cette lettre (appelée ci-dessous et dans les CG "Lettre d'acceptation") stipulera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Prestataire au titre de l'exécution, de l'achèvement et de la maintenance des travaux par le Prestataire conformément aux termes du Marché (dénommé ci-dessous et dans le Marché « Prix du Marché »).

34.2 La Lettre d'acceptation constituera la formation du Marché, sous réserve de la présentation par le Soumissionnaire de la Garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de la Clause 35 des IS et de la signature du Marché conformément aux dispositions de la sous clause 34.3 des IS.

34.3 Le Marché comprendra tous les accords souscrits entre le Maître d'Ouvrage et le Soumissionnaire sélectionné. Il sera signé par le Maître d'Ouvrage et envoyé au Soumissionnaire sélectionné en même temps que la Lettre d'acceptation. Dans les 21 jours suivant la réception du Marché par le Soumissionnaire sélectionné, celui-ci signera le Marché et le remettra au Maître d'Ouvrage.

34.4 Le Maître d'Ouvrage publiera les résultats en identifiant le dossier d'appel d'offres et les numéros des tranches ainsi que les informations suivantes : (i) le nom de chaque soumissionnaire qui a présenté un dossier de soumission; (ii) les prix des soumissions tel qu'il en a été donné lecture lors de la séance d'ouverture des plis; (iii) le nom et les prix évalués de chaque soumission qui aura été évaluée; (iv) le nom des soumissionnaires dont le Dossier a été rejeté et les raisons de ce rejet ; et (v) le nom du soumissionnaire sélectionné, le prix offert par celui-ci ainsi que la durée et un

⁶ *Le Maître d'Ouvrage ne rejettera pas d'offres ni n'annulera le processus d'appel d'offres pour des raisons autres que celles prévues dans les Directives de passation de marchés.*

résumé de l'étendue du marché attribué. Après publication de l'attribution du marché, les soumissionnaires rejetés pourront demander par écrit au Maître d'Ouvrage d'expliquer les raisons du rejet de leur offre. Le Maître d'Ouvrage répondra promptement par écrit aux soumissionnaires qui, après publication de l'attribution du marché, lui demandent par écrit d'expliquer les raisons du rejet de leur Soumission.

35. Garantie de bonne exécution

35.1 Dans un délai de 21 jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation, le Soumissionnaire sélectionné signera le Marché et remettra au Maître d'Ouvrage une Garantie de bonne exécution pour un montant stipulé dans les CG et sous la forme (Garantie bancaire ou cautionnement) **stipulé dans les DPAO**, libellée dans les devises et suivant la répartition de celles-ci figurant dans la Lettre d'acceptation et conformément aux CG.

35.2 Si la Garantie de bonne exécution est délivrée sous forme de Garantie bancaire par le Soumissionnaire sélectionné, elle sera délivrée au choix de celui-ci par une banque située dans le pays de l'Emprunteur ou par une banque étrangère acceptable pour Le Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire d'une banque correspondante située dans le pays de l'Emprunteur.

35.3 Si la Garantie de bonne exécution est présentée par le Soumissionnaire sélectionné sous forme d'un cautionnement, il sera délivré par un Garant acceptable par Le Maître d'Ouvrage.

35.4 Si le Soumissionnaire sélectionné ne satisfait pas aux dispositions des sous clauses 35.1 et 34.3 des IS, Le Maître d'Ouvrage aura le droit d'annuler l'attribution du Marché et d'encaisser la Garantie de Soumission ou d'exécuter la Déclaration de garantie de soumission. Dès que le Soumissionnaire sélectionné aura signé le Marché et aura présenté la Garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de la clause 35.1 des IS, le Maître d'Ouvrage informera promptement les soumissionnaires éliminés du nom du Soumissionnaire sélectionné, et leur retournera leur garantie de soumission.

36. Avance et garantie d'avance

36.1 Le Maître d'Ouvrage versera une Avance au titre du prix du marché suivant les stipulations des CG, dans les limites d'un montant maximum, comme **énoncé dans les DPAO**.

37. Conciliateur

37.1 Le Maître d'Ouvrage proposera que la personne mentionnée **dans les DPAO** soit désignée Conciliateur du Marché et rémunérée au tarif horaire **spécifié dans les DPAO**, en sus des dépenses remboursables. Si le Soumissionnaire n'accepte pas cette proposition, il devra le déclarer dans sa Soumission. Si, dans la Lettre d'acceptation, le Maître d'Ouvrage n'a pas donné son

accord sur la désignation du Conciliateur, celui-ci sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans les DPAO** et dans les CP à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres⁷

A. Généralités	
IS 1.1	<p>Le Maître d'Ouvrage est l'OOAS</p> <p>Les Services sont <i>la surveillance, la protection et le gardiennage du site du siège social de l'OOAS et ses annexes</i></p>
IS 5.4	<p>Les données à fournir concernant les qualifications des soumissionnaires conformément aux dispositions de la sous clause 5.4 des IS sont modifiées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la preuve de leur installation régulière au Burkina Faso (copie certifiée du registre du commerce et de l'IFU, Attestation de situation fiscale, CNSS de moins de 3 mois ; une copie certifiée conforme de l'arrêté Ministériel autorisant d'exercer des activités privées de gardiennage au Burkina Faso) - les références techniques (avoir réalisé avec succès en tant que prestataire principal au moins deux (02) marchés de nature et de complexité comparable à la prestation actuelle, au cours des trois (03) dernières années – joindre les copies des pages de gardes et de signature des contrat plus les copies des attestations de bonne fin) - l'expérience du personnel (joindre les CVs et copie des diplôme du personnel d'encadrement et la liste du personnel d'exécution avec leur niveau d'instruction)
B. Dossier d'appel d'offres	
IS 10.1	<p>L'adresse du Maître d'Ouvrage à laquelle adresser les demandes d'éclaircissement est : lamoukou@wahooas.org</p>
C. Préparation des soumissions	
IS 12.1	<p>La langue des soumissions est: <i>Une des langues de la CEDEAO</i></p>
IS 15.1	<p>La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage est le franc CFA</p>

⁷ Cette section doit être complétée par Le Maître d'Ouvrage avant la publication du Dossier d'appel d'offres.

IS 16.1	Les Soumissions resteront valables pendant 120 jours après la date limite de dépôt des offres
IS 17.1	Le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre, une Garantie de Soumission ou une Déclaration de garantie de soumission sous forme d'original. La Garantie de Soumission sera établie pour le montant 500.000 FCFA .
IS 19.1	Le nombre de copies de la Soumission devant être préparées et envoyées sera d'une originale à envoyer via la plateforme .
D. Dépôt des Soumissions	
IS 20.2 (a)	L'adresse du Maître d'Ouvrage à laquelle envoyer les Soumissions est: <i>Destinataire: OOAS;</i> <i>Adresse:01 BP 153 Bobo-Dioulasso;</i> <i>Ville : Bobo Dioulasso;</i> <i>Pays: BURKINA FASO.</i>
IS 20.2 (b)	Nom et numéro d'identification du Marché : Prestations de service de gardiennage
IS 20.2 (c)	N/A
IS 21.1	La date limite de dépôt des Soumissions est le 28 juillet 2021 à 12 heures GMT .
E. Ouverture et évaluation des soumissions	
IS 24.1	L'ouverture des plis aura lieu en ligne via la plateforme ZOOM suivant le lien ci-après : https://wahooas.zoom.us/j/95304885073?pwd=OFBiOEZwUkxpSjFBU0MrVXZFRklTdz09 ID de réunion : 953 0488 5073 Code secret : 634973 Date: le 29 juillet 2021; Heure: 10 heures 30 minutes TU.
F. Attribution du Marché	
IS 35.1	Le Formulaire type de Garantie de bonne exécution acceptable par Le Maître d'Ouvrage sera une Garantie bancaire pour un montant de 5% de la soumission

**Section III. Formulaire de Soumission, d'Informations
relatives à la qualification, de Lettre d'acceptation et de
Marché**

1. Soumission	35
2. Informations relatives à la qualification	37
3. Déclaration de Garantie de soumission.....	40

1. Soumission

[Le Soumissionnaire complétera et présentera le présent formulaire avec sa Soumission. Si le Soumissionnaire rejette le Conciliateur proposé par Le Maître d'Ouvrage dans le Dossier d'appel d'offres, il doit le mentionner dans sa Soumission et proposer un autre candidat en indiquant la rémunération horaire proposée et en annexant son Curriculum Vitae, conformément aux dispositions de la Clause 37 des IS.]

[date]

Numéro d'identification et nom du Marché: *[insérer le numéro d'identification et le nom du Marché]*

Destinataire: *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Après avoir examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les addenda *[insérer la liste]*, nous offrons d'exécuter le *[nom et numéro d'identification du Marché]* conformément aux CG qui accompagnent notre Soumission pour le Prix de *[insérer le montant en chiffres]*, *[insérer le montant en toutes lettres]* *[insérer le nom de la devise]*.

Le Marché sera payé dans les devises suivantes:

Devise	Pourcentage payable dans la devise	Taux de change: un(e) <i>[unité de la devise]</i> égale <i>[insérer l'équivalent en monnaie locale]</i>	Intrants pour lesquels la devise étrangère est demandée
(a)			
(b)			

Le montant de l'Avance est :

Montant	Devise
(a)	
(b)	

Nous acceptons la désignation de *[insérer le nom figurant dans la Fiche de données d'appel d'offres]* en qualité de Conciliateur.

[ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de *[insérer le nom proposé dans la Fiche des données d'appel d'offres]* en qualité de Conciliateur et nous proposons en échange que *[insérer le nom]*

soit nommé Conciliateur ; vous trouverez en pièce jointe la rémunération proposée ainsi que le Curriculum Vitae.

La présente Soumission et votre acceptation écrite constituent un contrat officiel entre nous. Nous acceptons que vous n'ayez pas l'obligation d'accepter la soumission la moins disante ni aucune soumission que vous recevrez.

Nous confirmons par la présente que notre Soumission satisfait aux dispositions régissant la validité de l'Offre ainsi que, le cas échéant, la Garantie de la Soumission ou la Déclaration de garantie de soumission figurant dans le Dossier d'appel d'offres et stipulée dans les DPAO.

Nous, y compris tous les sous-traitants ou fournisseurs engagés pour exécuter une partie quelconque du présent Marché, sommes ressortissants de pays éligibles conformément aux dispositions de la sous clause 4.1 des IS;

Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tel que défini à la sous clause 4.2 des IS ;

Notre société, ses filiales ou succursales, ainsi que les sous-traitants ou fournisseurs de toute partie du Marché – n'ont pas été déclarés non éligibles par la Banque, ni par la législation ou réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, conformément aux dispositions des sous clauses 4.3 et 4.4 des IS.

Les commissions ou redevances, si elles existent, versées ou qui seront versées par nous à des agents dans le cadre de cette passation de marchés, et dans le cadre de l'exécution du Marché s'il nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

Nom et adresse de l'agent	Montant et devise	Objectif de la commission ou gratification
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

(dans la négative, insérer "néant")

Signature autorisée: _____

Nom et titre du Signataire: _____

Nom du Soumissionnaire: _____

Adresse: _____

2. Informations relatives à la qualification

- 1. Chaque soumissionnaire ou chaque membre d'un groupement d'entreprises**
- 1.1 Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire: *[annexer la copie]*
- Lieu d'enregistrement: *[insérer]*
- Siège de la société: *[insérer]*
- Procuration du signataire de la Soumission: *[annexer]*
- 1.2 Montant annuel de prestations exécutées pendant les *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la sous clause 4.5(a) de les DPAO]* dernières années *[insérer les montants en équivalent de la monnaie nationale]*
- 1.3 Nombre *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la sous clause 4.5(b) de les DPAO]* de marchés d'une nature et d'un montant similaires aux Services exécutés en qualité de Prestataire principal au cours des *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la sous clause 4.5(b) de les DPAO]* dernières années. *[Les montants seront indiqués dans la même monnaie que celle utilisée au point 1.2 ci-dessus. Donner également une liste de travaux en cours ou prévus, y compris la (les) date(s) d'achèvement prévue(s).]*

Nom du projet et pays	Nom du client et du point de contact	Type de travail exécuté et année d'achèvement	Valeur du marché (en équivalent de monnaie nationale)
(a)			
(b)			

- 1.4 Principaux équipements du Prestataire nécessaires à l'exécution des Services. *[Donner toutes les informations requises ci-dessous. Se reporter également à la sous clause 5.3(d) des IS.]*

Nom d'équipement	Description, fabricant et âge (années)	État (neuf, bon, mauvais) et quantité disponible	Propriété, location (de qui?) ou à acheter (à qui?)
(a)			
(b)			

- 1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Marché. *[Annexer les C.V. Se reporter également à la sous clause 5.3 (e) des IS et à la sous clause 9.1 des CG.]*

Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
(a)			
(b)			

1.6 Sous-traitants et sociétés de sous-traitance proposés. Se reporter à la Clause 7 des CG.

Sections des Services	Valeur du marché de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience de Services similaires
(a)			
(b)			

1.7 Documents financiers des *[insérer le nombre; généralement cinq]* dernières années : bilans, états de profits et pertes, rapports des vérificateurs, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]*

1.8 Preuves d'accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification : liquidités, lignes de crédit, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des documents de preuve].*

1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si Le Maître d'Ouvrage le souhaite.

1.10 Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.

Autre(s) partie(s)	Raison du litige	Montants concernés
(a)		
(b)		

1.11 Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, plans et tableaux, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.

- 2. Groupement d'entreprises**
- 2.1 Chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises doit donner les informations apparaissant aux paragraphes 1.1 à 1.10 ci-dessus.
- 2.2 Les informations requises au par. 1.11 ci-dessus se rapportent au Groupement d'entreprises.
- 2.3 Annexer la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le (les) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.
- 2.4 Annexer l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :
- (a) tous les partenaires sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions de celui-ci;
 - (b) un des partenaires sera nommé responsable, sera autorisé à effectuer les décaissements et à recevoir des instructions destinées à tous les partenaires du groupement d'entreprises et au nom de ceux-ci; et
 - (c) l'exécution du Marché dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable.
- 3. Spécifications supplémentaires**
- 3.1 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations supplémentaires **requis dans les DPAO.**

3. Déclaration de Garantie de soumission

[Le cas échéant, le Soumissionnaire remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date: *[insérer la date]*

Nom du Marché: *[insérer le nom]*

Numéro d'identification du Marché: *[insérer le numéro]*

Numéro d'Appel d'offres: *[insérer le numéro]*

Destinataire: _____

Nous, soussignés, déclarons que:

1. Nous comprenons que, conformément à vos conditions, les soumissions doivent être couvertes par une déclaration de garantie de soumission.
2. Nous acceptons d'être automatiquement déclarés inéligibles pour présenter toute soumission au Maître d'Ouvrage pour une période de *[insérer la période de temps]* à commencer de *[insérer la date de début]*, si nous contrevenons à nos obligations (notre obligation) en vertu des conditions de soumission en :
 - a) retirant notre Soumission pendant la période de validité de la soumission stipulée par nous dans le Dossier de soumission ; ou
 - b) après avoir été notifiés par Le Maître d'Ouvrage de l'acceptation de notre Soumission pendant la période de validité de la soumission, en (i) refusant d'exécuter ou n'exécutant pas le Formulaire de Marché, le cas échéant, ou (ii) ne présentant pas ou refusant de présenter une Garantie de bonne exécution, conformément aux dispositions des Instructions aux Soumissionnaires.
3. Nous acceptons que cette déclaration s'éteigne si nous ne sommes pas le Soumissionnaire sélectionné, à la première des deux dates suivantes : soit (i) dès réception d'une copie de votre notification que notre Soumission a été rejetée; ou (ii) vingt-huit jours après l'expiration de la validité de notre Soumission.
4. Nous comprenons que si nous sommes un Groupement d'entreprises, la Déclaration de garantie de soumission doit être établie au nom du Groupement qui présente la Soumission. Si le Groupement d'entreprises n'est pas légalement constitué au moment du dépôt des Soumissions, la Déclaration sera établie au nom de tous les futurs partenaires figurant dans la lettre d'intention.

Signature(s) *[insérer la (les) signature(s) du représentant autorisé]* En qualité de *[insérer le titre]*

Nom *[insérer le nom en majuscules]*

Dûment autorisé à signer la Soumission pour et au nom de *[insérer le nom de l'autorité habilitante]*

Date *[insérer le jour, le mois, l'année]*

Annexe 1

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES STANDARD DES PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS

Sommaire

Dispositions générales	2
Spécifications techniques des prestations de gardiennage des bâtiments	
administratifs	4
II.1 Consistance des prestations de gardiennage	4
II.2 Personnel et matériel	7
II.3 <i>Horaires des prestations</i>	11
II.4 <i>Dispositions particulières</i>	11

I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La présente annexe définit les spécifications techniques standard des prestations de gardiennage des bâtiments administratifs de l'OOAS. Les prestations prennent en compte les gardiennages de jour et de nuit.

Article 2 : Tout candidat à un marché public de gardiennage au Burkina Faso établit qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché si son offre est acceptée. A cet effet, il est tenu en plus des autres conditions de qualification prévues à l'article 34 du décret 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, de disposer d'un agrément technique ou d'une autorisation délivré(e) par le ministère en charge de la sécurité.

Article 3: Lorsque la consistance des prestations le permet, le marché public de gardiennage est alloté de sorte à permettre au contrôleur de faire le suivi sur plusieurs sites. En tout état de cause, la prise en charge du contrôleur est à temps plein.

Article 4 : Le candidat à un marché de gardiennage facture sa prestation par personne et par journée ou par nuitée de travail. Il tient compte de l'ensemble de ses charges pour la détermination de ses prix unitaires. Toutefois, le local et le mobilier de travail sont à la charge de l'autorité contractante.

Article 5 : L'autorité contractante apprécie le sérieux des offres sur la base de la formule de détermination de l'offre anormalement basse ou élevée. Il ne fait en aucun cas référence aux sous détails des prix.

Article 6 : Pendant l'exécution, le titulaire d'un marché public de gardiennage tient au niveau de tous les postes de sécurité, un registre des entrées et sorties des usagers durant la semaine. Pendant les jours non ouvrables, il suit les entrées et les sorties du personnel ainsi que les mouvements des véhicules.

La consignation des informations doit permettre de faire le lien entre le mouvement des personnes et celui des véhicules et du matériel transporté.

Le registre doit être coté et paraphé par le premier responsable de la société de gardiennage et contre signé par l'Unité de l'Administration de l'OOAS.

Article 7 : Les services techniques de l'autorité contractante veillent au respect des règles de sécurité par le prestataire. A cet effet, il veillent au moment de l'expression des

besions, à ce qu'il y ait au moins deux (02) vigiles à chaque entrée de la ou des structure(s) concernée(s).

Des contrôles inopinés sont effectués dans la phase exécution et tous les manquements aux normess de sécurité constatés sont portés à la connaissance du prestataire par écrit. Ce dernier est tenu de corriger ces manquements dans un délai de deux (2) semaines sous peine de mises en demeure et de résiliation du contrat.

Des rencontres périodiques sont tenues entre le prestataire et les structures techniques de l'autorité contractante pour échanger sur les modalités d'amélioration de la qualité des prestations.

II- SPECIFICATIONS TECHNIQUES STANDARD

II.1- Consistance des prestations de gardiennage

Désignation				Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Périodicité de réalisation de la prestation des Services
Moment de la prestation	N° d'ordre du service	Tâches à effectuer	Contenu de la tâche		
	<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[L'Autorité contractante fait son choix en cochant les services concernés pour son dossier]</i>	<i>A cocher</i>	<i>[L'autorité contractante décrit s'il y a lieu le contenu de la tâche]</i>	<i>[L'autorité contractante précise le lieu de réalisation du service]</i>
Prestation de gardiennage de jour	1	Filtrer les différentes entrées et sorties du personnel, des usagers et des visiteurs.			Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASSO
	2	Tenir un registre des entrées et sorties des usagers et des visiteurs			Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASSO

Désignation				Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Périodicité de réalisation de la prestation des Services
Moment de la prestation	N° d'ordre du service	Tâches à effectuer	Contenu de la tâche		
	3	Annoncer les visiteurs avant leur entrée dans l'enceinte des locaux		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu
	4	Contrôler les véhicules sortant ou entrant dans l'enceinte des structures concernées en cas de soupçon.		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu
	5	Contrôler les effets transportés par les personnes sortant ou entrant dans l'enceinte des structures concernées en cas de soupçon		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu
	6	Fouiller systématiquement les usagers entrant dans l'enceinte des structures concernées		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu

Désignation				Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Périodicité de réalisation de la prestation des Services
Moment de la prestation	N° d'ordre du service	Tâches à effectuer	Contenu de la tâche		
	7	Fouiller systématiquement le personnel entrant dans l'enceinte des structures concernées		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu
	8	Fouiller systématiquement les biens entrant dans l'enceinte des structures concernées		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu
	9	Assurer la police à l'intérieur des structures concernées		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu
	10	Veiller à la quiétude du personnel en faisant respecter les heures de visites aux usagers et visiteurs.		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu

Désignation				Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Périodicité de réalisation de la prestation des Services
Moment de la prestation	N° d'ordre du service	Tâches à effectuer	Contenu de la tâche		
	11	Veiller à ce que les espaces réservés pour les parkings, le matériel et tout autre matériel soient utilisés effectivement à cette fin.		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASSO	Continu
	12	Assurer la circulation et le bon stationnement des véhicules aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASSO	Continu
	13	Veiller à ce que des objets ou du matériel ne soient disposés dans des locaux abritant des équipements électriques ou des produits inflammables.		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASSO	Continu
	14	Vérifier la présence effective des extincteurs au sein des services et leur état de marche effective.		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASSO	Continu

Désignation				Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Périodicité de réalisation de la prestation des Services
Moment de la prestation	N° d'ordre du service	Tâches à effectuer	Contenu de la tâche		
	15	Faire des rondes de jour de tous les locaux.		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASSO	Continu
	16	Faire un rapport à l'autorité contractante sur les évènements pertinents constatés pendant les prestations de jour et de nuit le cas échéant		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASSO	Mensuel et en cas de besoin
Prestation de gardiennage de nuit	17	Filtrer les différentes entrées et sorties du personnel		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASSO	Continu
	18	Tenir un registre des entrées et sorties du personnel		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASSO	Continu

Désignation				Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Périodicité de réalisation de la prestation des Services
Moment de la prestation	N° d'ordre du service	Tâches à effectuer	Contenu de la tâche		
	19	Contrôler les véhicules sortant de l'enceinte des structures concernées en cas de soupçon.		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu
	20	Contrôler les effets transportés par les personnes sortant de l'enceinte des structures concernées en cas de soupçon		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu
	21	Fouiller systématiquement du personnel sortant de l'enceinte des structures concernées		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu
	22	Faire des rondes de nuit de tous les locaux		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASS O	Continu

Désignation				Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Périodicité de réalisation de la prestation des Services
Moment de la prestation	N° d'ordre du service	Tâches à effectuer	Contenu de la tâche		
	23	Faire un rapport mensuel et en cas de besoin, à l'autorité contractante		Siège de l'OOAS à BOBO DIOULASSO	Mensuel et en cas de besoin

N.B : Le prestataire préparera son offre sur la base des périodicités précisées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que l'administration se réserve le droit, si les circonstances l'obligent de modifier cette périodicité.

II.2- Personnel et materiel

Pour l'exécution des tâches précisées ci-dessus, le prestataire de service devra fournir le personnel qualifié et le matériel nécessaire. Il en tient compte pour la détermination de ses prix unitaires.

II.2.1- Personnel requis pour le gardiennage des locaux

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes.

Poste requis	Critère de sélection	Nombre d'année d'expérience dans le domaine du gardiennage	Effectif <i>(L'Autorité contractante précise les effectifs par poste)</i>	
			Personnel de jour	Personnel de nuit
Contrôleur/superviseur	BEPC ou équivalent + attestation de formation en sécurité des biens et des personnes délivrée par des sociétés homologuées	1		
Chef d'équipe/chef de poste	CEPE ou équivalent + attestation de formation en sécurité des biens et des personnes délivrée par des sociétés homologuées	1		
Vigile	-(05) from 6:30am to 6:30pm (headquarters) -(03) from 6:30pm to 6:30am (headquarters) -(01) from 6:30am to 6:30pm (Kabba Joiner) -(01) from 6:30am to 6:30pm (DPIS) -(02) from 6:30pm to 6:30am (DPIS) -(03) from 6:30am to 6:30pm (Annexe) -(02) from 6:30pm to 6:30am (Annexe)			

N.B :

- Fournir les copies légalisées des diplômes, les CV actualisés dûment signés et les certificats/attestations de travail du contrôleur et des chefs d'équipe ;
- Le chef d'équipe est demandé en fonction de la taille des effectifs. Il n'est pas requis dans tous les marchés ;
- Pour les vigiles, le candidat atteste sur l'honneur que les personnes proposées savent lire et écrire si le diplôme n'est pas demandé

- ;
- Pour les vigiles, les pièces justificatives (attestation sur l'honneur ou CEPE) sont fournis après l'attribution du marchés mais avant la contractualisation ;
 - Les salaires minima du personnel sont régis par :
 - ✓ le décret n°2000-301/PRES/PM/METSS du 30 juin 2000 portant modification des salaires minima par catégories professionnelles pour les branches d'activités non régies par les conventions collectives ;
 - ✓ le décret n°2008-739/PRES/PM/MTSS/MCPEA/MEF du 17 novembre 2008 portant augmentation des salaires des travailleurs régis par le code du travail ;
 - ✓ le décret n°2012-633/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2012 portant relèvement des salaires minima des travailleurs du secteur privé régis par le code du travail.

II.2.2- Matériel requis pour le gardiennage des bâtiments administratifs toutes catégories confondues

N° d'ordre	Désignation			Disponibilité du matériel pour tout vigil	Nombre requis
	Type de matériel		A cocher		
	<i>[L'Autorité contractante fait son choix en cochant le matériel requis pour son dossier en tenant compte des caractéristiques de ses locaux]</i>			<i>[L'Autorité contractante précise par Oui ou Non si chaque vigile doit disposer ou pas du matériel]</i>	<i>[L'Autorité contractante précise le nombre par type de matériel]</i>
1	Armes à feu (arme de poing ou fusil de chasse)				

N° d'ordre	Désignation		A coch er	Disponibilité du matériel pour tout vigil	Nombre requis
	Type de matériel				
	<i>[L'Autorité contractante fait son choix en cochant le matériel requis pour son dossier en tenant compte des caractéristiques de ses locaux]</i>			<i>[L'Autorité contractante précise par Oui ou Non si chaque vigile doit disposer ou pas du matériel]</i>	<i>[L'Autorité contractante précise le nombre par type de matériel]</i>
2	Matraque				
3	Sifflets				
4	Lampes Torchés				
5	Moyens de télécommunication (talkie walkie/téléphones portables).				
6	Matériel roulant	<i>L'AC fait son choix en cochant</i>			
		Véhicule de liaison à quatre roues			
		Motocyclette			
7	Magnétomètre (détecteur des métaux)				
8	Miroir d'inspection				
9	Bâton lumineux				
10	Équipement de protection individuelle	<i>L'AC fait son choix en cochant les équipements souhaités</i>			
		Gilet réfléchissant			
		Bottes de sécurité			
		Casque			
		Imperméables			
11	Aérosol				
12	Registre				
13	Stylo				
14	Tenue de travail (<i>uniforme distinctive avec logo</i>)				

N° d'ordre	Désignation			Disponibilité du matériel pour tout vigil	Nombre requis
	Type de matériel		A cocher		
	<i>[L'Autorité contractante fait son choix en cochant le matériel requis pour son dossier en tenant compte des caractéristiques de ses locaux]</i>			<i>[L'Autorité contractante précise par Oui ou Non si chaque vigile doit disposer ou pas du matériel]</i>	<i>[L'Autorité contractante précise le nombre par type de matériel]</i>
	<i>visible et lisible, ceinture, ceinturon, chaussures de sécurité, badge individuel d'identification)</i>				

N.B :

- La tenue de travail est obligatoire pour les prestations de gardiennage des bâtiments administratifs.
- La liste n'est pas exhaustive, le soumissionnaire veillera à fournir tout autre matériel jugé nécessaire pour le bon accomplissement de ses prestations;
- Le soumissionnaire justifie à l'étape passation, la disponibilité des matériels ci-dessous par l'un des moyens suivants :
 - ✓ pour le matériel roulant, le magnétomètre, le miroir d'inspection : reçu d'achat, carte grise, liste notariée, contrat/promesse de location ;
 - ✓ pour l'arme : autorisation d'achat d'armes, permis de port ou de détention d'arme.

Les autres matériels doivent être disponibles au moment de l'exécution.

II.3- Horaires des prestations

L'entreprise effectuera le service de gardiennage et de surveillance au quotidien selon les horaires suivants :

- pour le gardiennage de jour : de 6 heures et 30 minutes à 18 heures et 30 minutes,
- pour le gardiennage de nuit : de 18 heures et 30 minutes à 6 heures et 30 minutes.

II.4- Dispositions particulières

Le prestataire doit fournir à son personnel le matériel de protection et de sécurité adapté à leur poste de travail.

Il est tenu de respecter les normes fixées par la législation sur les prestations privées de sécurité en vigueur au Burkina Faso.

Annexe B—calendrier des paiements

La société fera parvenir mensuellement à l'OOAS une facture à chaque fin du mois. Le paiement se fera au plus tard 30 jours après approbation de la facture par le Responsable de l'OOAS. Le Soumissionnaire sera seul responsable du paiement de toute taxe ou de tout impôt qu'on pourrait lui réclamer dans le cadre de la prestation.

Section IV. Formulaire de Marché

Cette Section X présente des exemples de formulaires acceptables pour ce qui est des Garanties de soumission, de la garantie de bonne exécution et de la garantie d'avance. Les Soumissionnaires ne doivent pas remplir les formulaires de garantie de bonne exécution et d'Avance à cette étape du processus de passation des marchés. Seul le Soumissionnaire sélectionné (attributaire) devra présenter ces deux Garanties.

2. Modèle d'Acte d'engagement.....	21
3. Garantie bancaire de bonne exécution.....	23
4. Cautionnement de bonne exécution	25

1. Lettre d'acceptation

[papier à entête officiel du Maître d'Ouvrage]

[La Lettre d'acceptation sert de base à la formation du Marché comme décrit aux Clauses 34 et 35 des IS. Le présent formulaire type de Lettre d'acceptation sera complété et envoyé au Soumissionnaire sélectionné seulement après l'évaluation des offres et sous réserve de l'examen par la Banque mondiale prévu dans l'Accord de prêt.]

[insérer la date]

Numéro d'identification et nom du Marché: *[insérer le numéro d'identification et le nom du Marché]*

Destinataire: *[insérer le nom et l'adresse du Prestataire]*

L'objet de la présente est de vous informer que votre Soumission datée du *[insérer la date]* en vue de l'exécution du *[insérer le nom du Marché et son numéro d'identification, tel que figurant dans les CP]* pour un Prix de Marché équivalent⁸ à *[insérer le montant en chiffres et en toutes lettres]* *[insérer le nom de la devise]*, tel que corrigé et modifié⁹ conformément aux Instructions aux Soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

[insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]

- (a) Nous acceptons la désignation de *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur.¹⁰
- (b) Nous n'acceptons pas la désignation de *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur et, nous envoyons copie de la présente Lettre d'acceptation à *[insérer le nom de l'Autorité de désignation]*, afin de demander à *[insérer le nom]*, l'Autorité de désignation, de nommer le Conciliateur conformément aux dispositions de la Clause 37.1 des IS.¹¹

Nous vous instruisons par la présente (a) de procéder à l'exécution desdits Services conformément aux documents de Marché, (b) de signer les Documents du Marché annexés en pièce jointe et de nous les renvoyer, et (c) de nous adresser la Garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de la sous clause 35.1 des Instructions aux Soumissionnaires

⁸ Supprimer "équivalent à" si le Prix du Marché est libellé totalement en une seule devise.

⁹ Supprimer "corrigé et" ou "et modifié" si ces termes sont sans objet. Se reporter aux Notes du Formulaire type d'Accord à la page suivante.

¹⁰ Utiliser seulement si le Prestataire rejette dans sa Soumission le Conciliateur proposé par Le Maître d'Ouvrage dans les Instructions aux Soumissionnaires et a en conséquence proposé un autre candidat.

¹¹ Utiliser seulement si le Prestataire rejette dans sa Soumission le Conciliateur proposé par Le Maître d'Ouvrage dans les IS, a en conséquence proposé un autre candidat et que Le Maître d'Ouvrage n'accepte pas cette contre proposition.

dans un délai de 21 jours suivant réception de la présente Lettre d'acceptation, conformément aux dispositions de la sous clause 3.9 des CG.

Signature autorisée: _____
Nom et titre du Signataire: _____
Nom de l'Agence: _____

Pièce jointe : Documents du Marché

2. Modèle d'Acte d'engagement

Le présent MARCHÉ (intitulé ci-après le “Marché”) est passé le [jour] jour du [mois] de [année], entre, d’une part, [nom du Maître d’Ouvrage] (ci-après appelé le Maître d’Ouvrage) et, d’autre part, [nom du Prestataire] (ci-après appelé le “Prestataire”).

[*Note: Si le Prestataire est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit: “...(ci-après appelé le “Maître d’Ouvrage”) et, d’autre part, un groupement constitué des sociétés suivantes, dont chacune d’entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l’égard du Maître d’Ouvrage pour l’exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir [nom du Maître d’Ouvrage] et [nom du Prestataire] (ci-après appelés “le Prestataire”).”*]¹²

ATTENDU QUE

- (a) le Maître d’Ouvrage a demandé au Prestataire de fournir certaines Services de services définies dans les Conditions générales jointes au présent Marché (ci-après intitulées les “Services”);
- (b) Le Prestataire, ayant démontré au Maître d’Ouvrage qu’ils ont l’expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, ont convenu d’exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Marché pour le prix de;
- (c) L’OOAS se propose d’utiliser une partie de son budget [ou de ce crédit] pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Marché.

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:

- 1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:
 - (a) La Lettre d’acceptation,
 - (b) La Soumission du Prestataire,
 - (c) Les Conditions particulières du Marché,
 - (d) Les Conditions générales du Marché,
 - (e) Les Spécifications,
 - (f) Le Programme d’activités chiffré, et
 - (g) les Annexes suivantes:

¹² La texte entre crochets est facultatif; toutes les notes seront supprimées dans le texte final.

Annexe A: Description des Services
Annexe B: Le calendrier des paiements

2. Les droits et obligations réciproques du Maître d’Ouvrage et du Prestataire sont ceux figurant au Marché; en particulier:
- (a) Le Prestataire fournira les Services conformément aux conditions du Marché; et
 - (b) le Maître d’Ouvrage effectuera les paiements au Prestataire conformément aux conditions du Marché.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Marché ont fait signer le présent Marché en leurs noms respectifs les jours et an ci-dessus:

Pour *[le Maître d’Ouvrage]* et en son nom

[Représentant Habilité]

Pour *[Le Prestataire]* et en leur nom

[Représentant Habilité]

[Note: Si le Prestataire représente plusieurs entités juridiques, chacune d’entre elles doit apparaître comme signataire de la façon suivante:]

Pour et au nom de chacun des Membres du Groupement du Prestataire

[Membre du Groupement]

[Représentant habilité]

[Membre du Groupement]

[Représentant Habilité]

3. Garantie bancaire de bonne exécution (Inconditionnelle)

[La Banque/Soumissionnaire sélectionné (Adjudicataire) qui présente la garantie remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets si Le Maître d’Ouvrage demande ce type de garantie.]

[insérer le nom de la banque et l’adresse de l’agence ou de la succursale qui délivre la garantie]

Bénéficiaire: *[insérer le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage]*

Date: *[insérer la date]*

Numéro de la Garantie de bonne exécution:*[insérer le numéro de la Garantie bancaire de bonne exécution]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Prestataire]* (ci-après dénommé « le Prestataire ») a souscrit le marché No *[insérer le numéro de référence du Marché]* avec vous en vue de l’exécution de *[insérer le nom du Marché et une brève description des Services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

En outre, conformément aux conditions du Marché, nous reconnaissons qu’une Garantie de bonne exécution est nécessaire.

A la demande du Prestataire, nous *[insérer le nom de la Banque]* nous engageons irrévocablement à vous payer toute somme ne dépassant pas un montant total de *[insérer le montant en chiffres]* (*[insérer le montant en toutes lettres]*),¹³ payable dans le(s) type(s) et proportions de devises dans lequel (lesquelles) le Marché est payable dès réception de votre première demande écrite accompagnée d’une déclaration écrite établissant que le Prestataire a contrevenu à ses obligations en vertu du Marché sans que vous ayez à prouver ou à démontrer le bien fondé de votre demande (garantie inconditionnelle) ou de la somme y spécifiée.

La Garantie s’éteindra au plus tard à la première des deux dates suivantes : soit vingt-huit (28) jours à partir de la date de délivrance du Certificat de transfert de possession, établie sur la base d’une copie du Certificat qui nous aura été communiqué, soit le *[insérer le jour, le mois, l’année]*.¹⁴ Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de cette Garantie doit être reçue par nous à nos bureaux au plus tard à cette date.

¹³ *Le Garant (banque) insérera un montant représentant le pourcentage du Prix du Marché spécifié dans celui-ci et libellé soit dans la (les) monnaie(s) du Marché ou dans une devise librement convertible acceptable par Le Maître d’Ouvrage.*

¹⁴ *Insérer la date vingt-huit jours après la Date d’achèvement prévue. Le Maître d’Ouvrage remarquera que en cas de prolongation des délais d’achèvement du Marché, il devra demander une prorogation de la Garantie au Garant. Cette demande devra être présentée par écrit avant la date d’expiration de la Garantie. Lors de la préparation de la Garantie, Le Maître d’Ouvrage peut envisager d’ajouter le texte suivant à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire : « Le Garant accepte de donner une prolongation unique de la présente Garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an] en réponse à la demande écrite de prolongation de Le Maître d’Ouvrage, qui devra être présentée au Garant avant l’expiration de la Garantie ».*

Cette Garantie est régie par les dispositions des Règles Uniformes relatives aux Garanties, Publication No 458 de la Chambre de Commerce Internationale à l'exclusion du sous paragraphe (ii) de l'alinéa 20(a) qui est exclu par la présente.

[signature (s) du (des) représentant(s) autorisé(s) de la Banque]

4. Cautionnement de bonne exécution

[Le Garant/Soumissionnaire sélectionné (Adjudicataire) qui présente ce Cautionnement devra remplir ce formulaire conformément aux instructions entre crochets, si Le Maître d’Ouvrage demande ce type de garantie]

Par cet Cautionnement, *[insérer le nom et l’adresse du Prestataire]* en qualité de Principal (ci-après dénommé “Le Prestataire”) et *[insérer le nom, le titre légal et l’adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d’assurances]* en qualité de Garant (ci-après dénommé “Le Garant”), sont tenus et obligés envers *[insérer le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage]* en qualité de Créancier obligataire (ci-après dénommé « Le Maître d’Ouvrage ») pour un montant de *[insérer le montant du Cautionnement]* *[insérer le montant du Cautionnement en toutes lettres]*,¹⁵ dont le paiement se fera dans les types et proportions de devises dans lesquelles le Marché est payable, le Prestataire et le Garant s’obligeant ainsi que leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et cessionnaires, conjointement et solidairement par la présente.

Considérant que le Prestataire a souscrit un Marché avec Le Maître d’Ouvrage en date¹⁶ du *[insérer le jour, le mois l’année]* pour *[insérer le nom du Marché]* conformément aux plans, documents, spécifications techniques et amendements à ceux-ci lesquels dans les conditions ci énoncées y sont intégrés et sont ci-après dénommés le Marché.

En conséquence, la Condition de ce Cautionnement est telle que si le Prestataire exécute dûment et rapidement ledit Marché (y compris les amendements y afférents) le présent Cautionnement sera nul et non avenue; dans le cas contraire, il restera pleinement en vigueur. Si le Prestataire contrevient au présent Marché et si il est déclaré par Le Maître d’Ouvrage comme y ayant contrevenu, Le Maître d’Ouvrage ayant respecté ses obligations en vertu du Marché, le Garant pourra rapidement remédier au défaut ou, rapidement:

- (1) achever le Marché conformément à ses termes et conditions; ou
- (2) obtenir une soumission ou des soumissions de soumissionnaires qualifiés qui seront présentées au Maître d’Ouvrage en vue de compléter le Marché conformément à ses termes et conditions et, après que Le Maître d’Ouvrage et le Garant aient sélectionné le soumissionnaire qualifié le moins disant, prendre les mesures afin que Le Maître d’Ouvrage et le Soumissionnaire signent un Marché, et mettre à la disposition pendant que les Services progressent (même si un défaut ou une succession de défauts existe en vertu du Marché ou des Marchés d’achèvement visés par le présent paragraphe) des fonds suffisants pour payer le coût d’achèvement moins le solde du Prix du Marché ; mais sans excéder , y compris les autres coûts et dommages dont le Garant peut être responsable en vertu de la présente, le montant stipulé au premier paragraphe ci-dessus. Les termes « Solde

¹⁵ Le montant doit être inséré par le Garant représentant un pourcentage du Prix du Marché spécifié dans les Conditions Particulières du Marché et libellé soit dans la (les) devise(s) du Marché ou dans une devise librement convertible d’un type et pour un montant acceptés par Le Maître d’Ouvrage.

¹⁶ Date de la Lettre d’acceptation ou du Marché. .

du Prix du Marché », aux fins du présent paragraphe, signifient le montant total payable par Le Maître d’Ouvrage au Prestataire en vertu du Marché moins le montant dûment payé par Le Maître d’Ouvrage au Prestataire; ou

- (3) verser au Maître d’Ouvrage le montant requis par celui-ci afin de compléter le Marché conformément à ses termes et conditions à concurrence d’un total ne dépassant pas le montant de la présente Caution.

Le Garant ne sera pas responsable d’un montant dépassant la pénalité stipulée dans cet Cautionnement

Tout litige en vertu du présent Cautionnement doit être institué avant la fin de l’année à partir de la date de délivrance du Certificat de bonne exécution.

Aucun droit d’intenter une action ne découlera de ce Cautionnement au bénéfice ou pour l’usage de toute personne physique ou morale autre que Le Maître d’Ouvrage ci nommé ou ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et cessionnaires.

En foi de quoi, le Prestataire a apposé son sceau et le Garant a fait sceller la présente par le sceau de sa société dûment attesté par la signature de son représentant légal, en ce *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l’année]*.

Signé par *[insérer la (les) signature(s) du (des) représentant(s) légal (légaux)]*
Au nom de *[insérer le nom du Prestataire]* en qualité de *[insérer le(s) titre(s)]*

En présence de *[insérer le nom et la signature du témoin]*
Date *[insérer la date]*

Signé par *[insérer la (les) signature(s) du (des) représentant(s) autorisé(s) du Garant]*
Au nom de *[insérer le nom du Garant]* en qualité de *[insérer le(s) titre(s)]*

En présence de *[insérer le nom et la signature du témoin]*
Date *[insérer la date]*



WEST AFRICAN HEALTH ORGANISATION ORGANISATION OUEST AFRICAINE DE LA SANTE ORGANIZAÇÃO OESTE AFRICANA DA SAÚDE

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Référence N°: 003/2021/DAF-OOAS

1. L'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) a prévu au titre de son Budget, Exercice 2021 des crédits pour prise en charge de la prestation de services de surveillance, de protection et gardiennage de son siège social et ses annexes à Bobo Dioulasso.
2. Par le présent avis, Le Directeur Général de l'OOAS lance un appel d'offres pour **les prestations de services de surveillance, de protection et de gardiennage du site du siège social de l'OOAS et ses annexes à Bobo Dioulasso.**
3. La participation à cet appel d'offres ouvert à tous candidats éligibles remplissant les conditions définies dans le présent dossier d'appel d'offres national et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 10 et 11 du Code des Marchés de la CEDEAO.
4. Les offres variantes ne sont pas acceptables dans le cadre du présent appel d'offres.
5. Les candidats devront joindre à leur offre une garantie bancaire de 500.000 FCFA.
6. Les exigences en matière de qualification sont :
 - avoir un chiffre d'affaire moyen annuel des trois dernières années (2018, 2019, 2020) correspondant au moins à : 10 000 000 FCFA
 - avoir une expérience de prestataire de service de gardiennage et de sécurité correspondant au moins deux (02) marchés de même nature et complexité durant les trois dernières années (2018, 2019 et 2020).
 - Une marge de préférence au bénéfice des entreprises nationales ne s'appliquera pas.
7. Le délai d'exécution est d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation satisfaisante de la performance.
8. Les candidats éligibles intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse : lamoukou@wahooas.org
9. Tout candidat éligible intéressé par le présent avis peut télécharger le DAO et soumettre son offre au plus tard le **28 juillet 2021 à 12 heures GMT** sur le site <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list>. Le Dossier d'Appel d'offres complet est disponible à l'adresse : <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list>.
10. Les offres devront être rédigées dans l'une des langues de la CEDEAO. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et

- simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.
11. Les soumissionnaires doivent vérifier dans les dossiers de Boîte de réception et de SPAM l'accusé de réception automatique implémenté par la plate-forme de soumission des offres en place au niveau de l'OOAS et poser toutes les questions d'éclaircissement ou d'assistance à travers l'adresse définie au point 5 ci-dessus.
 12. Les offres seront ouvertes en ligne, le **29 juillet 2021 à 10 h30 GMT** en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, à l'adresse Zoom qui sera fournie sur demande à l'adresse lamoukou@wahooas.org.
 13. Les offres transmises par autres moyens ne seront pas ouvertes et seront rejetées.
 14. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de soumission.
 15. L'OOAS se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent avis d'appel d'offres.

Prof Stanley OKOLO
Directeur Général